

À/au/aux : Parents

De : Wendy Davis, Docteur en médecine, Commissaire pour la santé
Armando Vilaseca, Commissaire pour l'éducation

Réf : Les vaccinations H1N1 à l'école

Date : Le 5 octobre 2009

Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) ont recommandé que les enfants entre l'âge de 6 mois et 25 ans, en plus d'autres groupes de personnes, se fassent vacciner contre le virus de la grippe H1N1 (souvent appelée grippe porcine) dès que le vaccin est disponible. Comme vous en avez peut-être entendu parler, ce nouveau virus de la grippe a provoqué des indispositions allant de légères à extrêmement graves, et a causé l'hospitalisation aussi bien d'adultes que d'enfants. Du fait que les enfants n'ont pas d'immunité contre ce virus, ils sont le groupe en ayant été le plus affecté et sont considérés comme les plus vulnérables à un risque d'infection.

La vaccination est le meilleur moyen de protéger votre enfant de cette maladie potentiellement grave. N'oubliez pas que la vaccination pour ce virus, ou tout autre virus, est volontaire, et NON obligatoire.

Pour fournir cette protection, le Département de la santé du Vermont a collaboré avec le Département de l'éducation du Vermont et l'école de votre enfant pour offrir le nouveau vaccin contre la grippe H1N1 à l'école. Des cliniques se tiendront cet automne pour les étudiants inscrits dans l'école de votre enfant, les enfants inscrits à l'école maternelle s'il y en a une dans l'école de votre enfant, et les étudiants suivant leur scolarité chez eux qui font partie du district de votre école. Il est possible que certains membres du personnel de l'école soient également éligibles. Votre école vous communiquera les dates de la clinique.

Le vaccin est offert gratuitement. Les enfants de moins de 10 ans devront recevoir deux doses du vaccin à quatre semaines d'écart. Tous les autres devront recevoir une dose. Uniquement un vaccin non vivant sera administré dans les cliniques scolaires.

Veillez trouver ci-joints une *Déclaration informative sur le vaccin H1N1* et un *Formulaire d'autorisation pour le vaccin contre la grippe H1N1*. Après avoir étudié la déclaration informative, veuillez compléter le *Formulaire d'autorisation pour le vaccin contre la grippe H1N1*, que vous vouliez que votre enfant soit vacciné ou non. Il doit être renvoyé à l'école le plus vite possible.

Le vaccin sera administré à votre enfant uniquement après avoir obtenu votre autorisation. Si vous avez des questions sur le vaccin, veuillez appeler le prestataire de soins médicaux de votre enfant ou l'infirmière de l'école. Pour des informations supplémentaires juste pour les parents, allez sur le nouveau site Web du CDC sur la grippe H1N1 au <http://www.cdc.gov/h1n1flu/parents/>